

GT INDEMNITAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2020

CONVERGENCE INDEMNITAIRE DES ATELIERS EDITIQUES AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021

Afin d'améliorer l'efficacité des chaînes de production à la DGFIP, une trajectoire informatique prévoit une réorganisation des ateliers éditiques à compter du 1^{er} septembre 2021.

Cette réforme consiste à réduire le nombre d'ateliers de 8 à 4 et à faire converger leur mode d'organisation du travail sur celui existant à l'établissement de services informatiques (ESI) de Meyzieu.

S'agissant des rémunérations, dans la mesure où, actuellement, les régimes indemnitaires réservés aux agents affectés au sein de ces structures sont différents, une harmonisation des conditions d'exercice des fonctions des agents rend également nécessaire une convergence de leurs régimes indemnitaires.

Après un rappel des régimes indemnitaires actuels, cette fiche présente le régime indemnitaire qui pourrait être alloué aux agents affectés dans les ateliers éditiques à l'issue de la réforme.

I. Rappel de l'existant : la coexistence de deux régimes indemnitaires différents

Actuellement, deux régimes indemnitaires coexistent :

- dans les ateliers hors Meyzieu, les agents perçoivent un régime standard auquel s'ajoute, pour les seuls cadres C, une attribution d'ACF « finition scannage » de 1 123 € bruts annuels ;
- à Meyzieu, en sus du régime standard, s'ajoutent deux ACF :
 - l'ACF « finition scannage » de 1 123 € bruts annuels pour les cadres B et C
 - une ACF « éditique » de 3 020 € bruts annuels, allouée à l'ensemble des agents quel que soit leur grade.

Ce niveau indemnitaire a été retenu eu égard aux conditions de travail en mode industriel spécifique à Meyzieu et parce qu'à l'origine, en 2008, les agents avaient vocation à effectuer du travail de nuit en équipes tournantes (3/8), projet qui a finalement été abandonné.

II. Une convergence vers un régime indemnitaire simplifié et harmonisé

- Un régime simplifié : il est proposé d'allouer aux agents des ateliers éditiques une seule ACF « centre éditique » (au lieu de deux), qui viendrait s'ajouter au régime standard.

La suppression de l'ACF « finition et scannage » liée à la fin de l'activité scannage participe également de la recherche d'une simplification indemnitaire dans le cadre d'une convergence vers des processus industriels.

- Un régime indemnitaire harmonisé entre tous les ateliers éditiques, aligné sur le niveau de l'ACF « éditique » de Meyzieu

Cette solution conduirait à allouer à tous les agents A, B et C des 4 ateliers éditiques en sus du régime standard, un complément indemnitaire équivalent à l'ACF « éditique » octroyée actuellement aux agents de Meyzieu, soit 3 020 € bruts annuels.

En cas de pics d'activité nécessitant une mobilisation exceptionnelle des équipes, les heures de travail qui pourraient être effectuées le soir ou le week-end seraient indemnisées soit sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires, soit par le versement d'une ACF contraintes horaires particulières.

Les agents qui enregistreront une baisse de rémunération dans le cadre de cette réforme bénéficieront du versement d'une garantie de rémunération pendant une période maximale de 6 ans.

--- oOo ---